

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LOCATION DU SERVICE LE PÉRIVÉLO

Dernière MAJ : 16/09/2025

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux, la Communauté d'Agglomération LE GRAND PÉRIGUEUX met en place un **service public de Location de vélos en Moyenne et Longue Durée** dénommé **LE PÉRIVÉLO**. (Vélos standards avec ou sans assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo à assistance électrique)

Ce service, géré par l'EPIC PÉRIMOUV, a pour but de favoriser une nouvelle façon de se déplacer, de diminuer l'usage des véhicules individuels en ville et ainsi de participer à la protection de l'environnement.

Il contribue également à la bonne santé des usagers via la pratique d'une activité physique.

Le locataire accepte le présent règlement sans réserve et s'engage à respecter les dispositions ci-dessous, quelle que soit la durée de location.

ARTICLE 1 : OFFRES ET TARIFS DE LOCATION

Les offres et tarifs de location sont renseignés sur le site internet www.grandperigueux.fr à la rubrique *Déplacements>Vélo>Location moyenne et longue durée*, et sur les dépliants mis à disposition des usagers en agences.

ARTICLE 2 : DURÉES ET PÉRIODES DE LOCATION

La location se fait au choix : au **mois**, au **trimestre**, à l'**année**. Les locations seront mises en œuvre pour une période d'**1 mois minimum**. Le locataire aura la possibilité de louer pendant 12 mois successifs sans avoir à fournir de nouvelles pièces justificatives. Le premier contrat de location s'effectue aux horaires d'ouverture du service à l'Agence PÉRIVÉLO.

L'Agence PÉRIVÉLO, située à la Gare SNCF, 11 rue Denis Papin à Périgueux (24000), est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h30. Les départs et les retours de location se font exclusivement à l'Agence PÉRIVÉLO.

Toute période commencée est due en intégralité. Toute période payée ne sera pas remboursée, sauf en cas de force majeure pour l'abonnement annuel uniquement, au prorata des trimestres entiers restants (tout trimestre commencé est dû), et sur présentation des pièces justificatives. Cas de force majeure : déménagement hors agglomération, mutation professionnelle, changement d'établissement scolaire, problèmes de santé avérés, décès.

Le matériel doit impérativement être restitué sur le lieu de location par le titulaire du contrat, sur rendez-vous, au plus tard le dernier jour du contrat de location. Aucun déplacement ne sera assuré par le service pour récupérer le vélo.

Le locataire pourra **renouveler son contrat de location** en Agence PÉRIVÉLO aux horaires d'ouverture ou, sans se déplacer, **sur son COMPTE CLIENT en ligne** (conformément aux CGV applicables) – service en ligne réservé aux personnes physiques uniquement.

Le COMPTE CLIENT en ligne est protégé par la double authentification pour une sécurité renforcée contre le piratage : il suffit de se connecter à <https://perivelo.locvelo.com>, renseigner son adresse email, son mot de passe, et pour confirmer son accès, fournir le code de sécurité provisoire reçu par email ou utiliser l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale.

La reconduction en ligne est autorisée même au-delà de la date limite de maintenance régulière obligatoire, cependant le retard de maintenance peut entraîner la rupture du contrat pour non-respect du présent règlement (cf. Article 7).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE PÉRIVÉLO

Le service est ouvert à **toute personne majeure** résidant ou travaillant sur le territoire du Grand Périgueux et à **toute entreprise/association/administration** du territoire dans le cadre des déplacements domicile-travail ou professionnels de ses salariés/agents. L'utilisation du vélo est **exclusivement réservée au territoire de l'Agglomération**, cependant en cas d'**intermodalité**, notamment avec le TER, le vélo peut sortir du ressort territorial du Grand Périgueux, sur présentation d'un justificatif (ex. : carte TER).

Pour souscrire au service, la remise d'un RIB et d'une adresse EMAIL valide est OBLIGATOIRE.

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, l'EPIC PÉRIMOUV souhaite assurer une communication par email de qualité. À cet égard, l'EPIC PÉRIMOUV transmettra ponctuellement une newsletter d'information sur les bonnes pratiques, et suivra les statuts des emails dans leurs réceptions et leurs ouvertures. Ainsi, lors de la signature du contrat de location, le locataire accepte sans réserve la transmission des newsletters et le suivi des emails échangés.

Le locataire se déclare apte à faire du vélo et à ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du vélo.

Le cas échéant, le locataire est informé des préconisations réglementaires des constructeurs en termes de **taille et poids limites autorisés sur le vélo**. Si ces critères sont hors limites, la location du vélo pourra être refusée pour des raisons de sécurité. En cas de maintien de la volonté de louer un vélo, le locataire engage sa responsabilité, à ses risques et périls, pendant toute la durée de location. L'EPIC PÉRIMOUV et le Grand Périgueux sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels), causés aux tiers, à lui-même, aux biens et personnes éventuellement transportés, notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé. Toute réparation de dommages résultant de l'usage non conforme du vélo sera à la charge du locataire.

ASSURANCES :

La conduite d'un vélo classique ou à assistance électrique ne dépassant pas 25 km/h **n'est pas soumis à l'obligation d'assurance**. Cependant, très recommandée, l'assurance Responsabilité Civile permet au locataire d'être couvert, s'il est responsable de dommages causés aux tiers.

Pour souscrire au service, le locataire s'engage à avoir une Assurance Responsabilité Civile, en cours de validité, qui couvre l'utilisation de vélos en location. (Se rapprocher de son Assurance Multirisques Habitation pour vérification éventuelle).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance en cas de vol ou dégradations du vélo, des accessoires, et des objets transportés. S'il le souhaite, le locataire peut souscrire une assurance spécifique auprès d'un prestataire de son choix pour le protéger de tout risque éventuel lors de ses déplacements à vélo (exemple : vol, dégradations, accidents de la vie courante pour ses propres dommages, protection juridique pour sa défense, ...).

ARTICLE 4 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

-Toute **personne majeure** souhaitant louer un vélo ou accessoire doit présenter une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de location, quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone), et un Relevé d'Identité Bancaire.

Un tarif réduit à -50% est applicable sur demande : aux - de 26 ans, aux + de 65 ans, aux bénéficiaires de la tarification sociale, aux détenteurs d'un abonnement annuel au bus ou au train dans le cadre de l'intermodalité.

. Pour bénéficier du tarif réduit Solidarité : fournir une attestation délivrée par le service CCAS de la commune d'habitation, qui justifie du quotient familial CAF < 650 (attestation similaire à l'attestation pour le bus).

. Pour bénéficier du tarif réduit Intermodalité : présenter son abonnement annuel, en cours de validité, au bus (Transports collectifs du Grand Périgueux, Le PÉRIBUS), ou au train (SNCF). Attention pour le train, les cartes annuelles « avantage » ne seront pas prises en compte (exemple : carte Avantage Adulte).

Les tarifs réduits sont applicables uniquement pour la période renseignée sur les justificatifs remis.

-Toute **entreprise/association/administration** souhaitant louer un vélo ou accessoire doit fournir un extrait K-bis de moins de trois mois (activités commerciales), un numéro SIREN/SIRET, et un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 : CONTRAT - ÉTAT DES LIEUX

Le contrat et l'état des lieux sont un seul et même document. Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le vélo). Le règlement général de location et la grille tarifaire des services et pièces détachées sont consultables à l'Agence PÉRIVÉLO. Lors du rendez-vous, les règles générales du service et les consignes de bonne utilisation sont dispensées, puis **un état des lieux du matériel est dressé d'un commun accord entre l'EPIC PERIMOUV' et le locataire**. Il appartient au locataire d'y faire mentionner des éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés par l'EPIC PERIMOUV'. Un exemplaire du contrat/état des lieux départ, accepté et signé, est remis au locataire.

Tout dysfonctionnement mentionné après l'état des lieux départ sera imputable au locataire.

Par la signature du contrat, le locataire accepte, sans réserve, les conditions du règlement général de location, qu'il reçoit instantanément par email, accompagné de la facture de location et du manuel d'utilisation du matériel.

L'EPIC PERIMOUV' atteste avoir reçu le montant pour la location.

L'état des lieux sera aussi à compléter au retour du matériel, en cas de défaillances ou dégradations constatées.

ARTICLE 6 : DEPOT DE GARANTIE – PROCEDURE DE RECouvreMENT

Le dépôt de garantie est constitué par la **signature d'une autorisation d'encaissement par prélèvement sur compte bancaire** (mandat de prélèvement SEPA), quelle que soit la durée du contrat.

En fonction du matériel loué, le montant du dépôt de garantie diffère : 200 € TTC pour un vélo standard ou pliant, 1 000 € TTC pour un Vélo à Assistance Électrique standard, 2 000 € TTC pour un Vélo rallongé à Assistance Électrique, 3 000 € TTC pour un Vélo cargo biporteur ou triporteur à Assistance Électrique, 30 € TTC pour un siège bébé, 40 € TTC pour une paire de sacoches, 50 € TTC pour un caddie vélo, 14 € TTC pour un panier arrière. (TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation).

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé sauf en cas de perte, vol, non restitution ou dégradations du matériel le rendant inutilisable. Le locataire sera sommé de régler à l'EPIC PERIMOUV' le montant dû, dans la limite du montant du dépôt de garantie correspondant au matériel loué.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir maximum 30 jours après la date de l'évènement ou de fin de contrat, **la procédure de recouvrement sera confiée à la Trésorerie, le Comptable Public assignataire de l'EPIC PERIMOUV'**, qui procédera au **prélèvement de tout ou partie du dépôt de garantie sur le compte bancaire du locataire**.

En cas de vol du matériel, il appartient au locataire de porter plainte et de se rapprocher de son assurance pour obtenir un éventuel dédommagement.

En cas de vol ou de non restitution du matériel, l'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de déposer plainte auprès du commissariat, en plus de prélever le dépôt de garantie.

Par ailleurs, l'EPIC PERIMOUV' s'autorise à prélever **le montant des réparations et/ou pénalités de retard facturées, non réglées instantanément**, dans la limite du montant du dépôt de garantie correspondant au matériel loué. (Cf. Article 7, paragraphe *Pénalités en cas de non restitution ou retard de restitution* et Article 8 : *Tarification des réparations*).

En cas de difficultés de paiement, pour toute **facture supérieure à 50 €** (hors facture d'abonnement), **le locataire pourra faire une demande écrite de paiement échelonné en 3 ou 5 mensualités par prélèvement sur compte bancaire** (formalisé par la remise d'un RIB et d'un Mandat de prélèvement SEPA « récurrent » rempli et signé par le locataire).

L'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit d'accepter ou refuser cette demande, après étude du dossier.

En cas de provisions insuffisantes sur le compte bancaire, la procédure de recouvrement sera engagée par la Trésorerie.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION

Engagements et responsabilités de l'EPIC PERIMOUV' :

L'EPIC PERIMOUV' s'engage à louer des vélos standards avec ou sans assistance électrique, pliants, cargo à assistance électrique, ainsi que des accessoires : porte-bébé, sacoches, caddie vélo, panier arrière, sous réserve de disponibilité.

L'EPIC PERIMOUV' s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Une MAINTENANCE SEMESTRIELLE du vélo est incluse et est OBLIGATOIRE dans chaque contrat de location.

Toute réparation ou défaillance devra conduire à ramener le vélo à l'Agence PÉRIVÉLO uniquement **après rendez-vous fixé préalablement par téléphone ou en ligne**. Aucune réparation ne sera effectuée directement sur place, à l'exception du gonflage des roues. L'EPIC PERIMOUV' ne peut pas être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement des vélos et/ou des pièces détachées et/ou des accessoires.

Dans le cas d'une demande que l'EPIC PERIMOUV' ne pourrait pas satisfaire, ce dernier s'engage à inscrire la personne sur une liste d'attente.

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, l'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de mettre fin au contrat de location en cours ou de refuser une nouvelle location aux personnes qui ne respecteraient pas les clauses du présent règlement.

Engagements et responsabilités du locataire :

- Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent « Règlement général de location du service LE PÉRIVÉLO ».
- La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. Le **locataire est responsable du matériel loué** pendant la période de location, **il en a la garde juridique** (articles 1383 et 1384 du code civil). L'EPIC PERIMOUV' et le Grand Périgueux sont donc déchargés de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels), causés aux tiers, à lui-même et aux biens ou aux personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (notamment dans le cadre du porte bébé) et vivement conseillé pour les personnes au-delà de cet âge.
- La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location.
- Le locataire fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors usure normale du vélo. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.
- Le locataire s'engage à respecter les règles de civilité et de bonne conduite, notamment la courtoisie et le respect à l'égard du personnel des Agences PERIVÉLO et PERIMOUV'. Dans le cas contraire, **toute incivilité ou comportement inapproprié sera sanctionné par la rupture immédiate du contrat** de location et le retour du matériel.
- Le locataire s'engage à **ramener le vélo, au plus tard, à la fin du délai de maintenance semestrielle obligatoire** selon le **rendez-vous préalablement fixé** avec le service ou via son COMPTE CLIENT en ligne. Si, malgré les rappels, le locataire ne respecte pas ce délai, toute défaillance technique ne pourra être imputée à l'EPIC PERIMOUV', qui se réserve le droit de mettre fin au contrat de location en cours et de lui imputer les frais de maintenance.
- À l'occasion des maintenances, le locataire décharge le personnel de l'EPIC PERIMOUV' de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations de ses effets personnels laissés volontairement sur le vélo, dans les sacoches, le bac ou autres accessoires. Par ailleurs, après l'intervention de maintenance régulière ou de réparation, le vélo devra être récupéré au plus tôt par le locataire, dans la tranche horaire convenue avec le technicien vélo. **Pour tout retard de récupération du vélo, des frais de gardiennage seront appliqués à hauteur de 10 € par jour de retard.**
- En aucun cas le locataire ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'inutilisation du vélo mis à sa disposition durant la période de location, à part si l'immobilisation est due à une panne avérée et certifiée mettant l'EPIC PERIMOUV' en cause.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel en bon état de marche (vélo, batterie, chargeur, accessoires) dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location et la facture. Le locataire s'engage à rendre le matériel à l'Agence PÉRIVÉLO.
- Si le locataire décide de poursuivre sa location, il aura la possibilité de louer un même vélo pendant 12 mois consécutifs maximum sans avoir à signer un nouvel état des lieux (avec visite technique semestrielle obligatoire) et sans avoir à fournir l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans l'article 4 du présent règlement ; et sous réserve qu'il n'y ait personne sur liste d'attente, pour les vélos cargo notamment. Auquel cas il devra souscrire un nouveau contrat de location.
- **Pénalités en cas de non restitution ou retard de restitution** : Le locataire s'engage à retourner l'équipement (vélo et accessoires) au plus tard le dernier jour de la période de location. **Si l'équipement n'est pas rendu à la date limite prévue** et qu'aucune intention relative au renouvellement du contrat n'est reçue, et cela malgré les relances, **une pénalité de 4 € par jour de retard sera appliquée.** Le renouvellement étant possible à tout moment via le COMPTE CLIENT en ligne, tous les jours sont comptabilisés (WE et jours fériés compris). Le locataire a la possibilité de renouveler son abonnement en ligne sans application de pénalités, au plus tard 7 jours après la date de fin de son contrat. Passé ce délai, son compte client sera bloqué, il devra se rendre à l'Agence PÉRIVÉLO et les pénalités de retard seront appliquées. **Passé un délai de 30 jours de retard, la procédure de recouvrement des sommes dues sera engagée** (cf. Article 6 : Dépôt de garantie – Procédure de recouvrement).
- **La poursuite ou le renouvellement de location n'est possible qu'après le paiement total des réparations et/ou des pénalités de retard** éventuelles ; et, **en cas de difficultés de paiement** du locataire, pour toute facture supérieure à 50€, qu'après acceptation de sa **demande écrite de paiement échelonné en 3 ou 5 mensualités** (cf. Article 6 : Dépôt de garantie – Procédure de recouvrement). L'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de mettre fin au contrat de location en cours ou de refuser toute nouvelle location pour non-respect des clauses du règlement général de location.
- **En cas de vol du matériel**, le locataire s'engage à l'attester par la **production d'un dépôt de plainte** au commissariat de Police et la remise des clés (antivol / batterie) à l'Agence PÉRIVÉLO, dans un **délai maximum de 48 heures** suivant l'évènement.

Le locataire s'engage par ailleurs à respecter les consignes de bon usage suivantes :

- **Charger complètement la batterie du vélo à assistance électrique à minima 1 fois par mois** afin de garantir une durée de vie optimale de cette dernière. **EN DESSOUS DE 25% DE CHARGE, LA BATTERIE DOIT ÊTRE MISE EN CHARGE.** En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors-service, le locataire prendra à sa charge le remplacement de cette dernière.
- Enlever la batterie lors du stationnement à son domicile ou dans la rue de manière prolongée.
- Assurer l'entretien courant et la propreté du vélo et des accessoires.
- **Ramener le vélo et les accessoires propres pour les révisions ou en fin de contrat.** Dans le cas contraire, le nettoyage sera facturé (cf. grille tarifaire).
- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries.
- Effectuer le réglage de la selle et de la potence pour adapter sa hauteur à sa morphologie.
- Porter des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- Ne pas exposer le vélo et les accessoires aux risques de vol et à **l'attacher systématiquement à un support fixe** en utilisant le ou les antivol(s) dédié(s) au vélo. L'utilisation des box vélos sécurisés est aussi possible dans les lieux équipés mais cela ne remplace pas le fait de l'attacher.
- Ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle, et rouler sur des voies carrossables.
- **Respecter les consignes du code de la route.** Si l'usager contrevient aux lois en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'EPIC PERIMOUV' et le Grand Périgueux ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables. De plus, l'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire à l'usage du cycle, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.
- **Prendre toutes les assurances jugées utiles pour utiliser le vélo (Assurances non incluses dans le contrat de location).**
- Transmettre dans les meilleurs délais à l'Agence PÉRIVÉLO toute modification de ses coordonnées données lors de la contractualisation.

- En fin de contrat, le locataire s'engage à rendre le vélo complet et les accessoires comme lors de la contractualisation initiale. Le vélo loué est non modifiable : en cas de nécessité de réparation, le locataire doit prendre contact avec l'Agence PÉRIVÉLO via les numéros de téléphone fournis lors de la signature du contrat (05 53 53 30 37).
- Il est **interdit au locataire de sous louer le matériel et/ou d'en faire usage professionnel** sous peine de résiliation immédiate du contrat et de poursuites judiciaires.
- Tout prêt, mise à disposition gratuite ou payante du vélo loué à un tiers est strictement interdit.
- Il est interdit de transporter des personnes sur le porte bagage des vélos standard (hors siège bébé qui doit être celui fourni lors de la location) et dans le panier avant du vélo.
- Il est interdit d'ajouter des éléments personnels sur le vélo.
- Il est interdit d'apporter des modifications de quelques natures au vélo. En tout état de cause, la remise en état du vélo sera à la charge du locataire.
- Tout locataire ne payant pas une facture ne pourra louer à nouveau un vélo du service Le PÉRIVÉLO.

En cas d'accident avec le PÉRIVÉLO les démarches à suivre sont les suivantes :

- Le locataire s'engage à **déclarer à l'EPIC PERIMOUV' sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo.**
- En cas d'accident entre un PÉRIVÉLO et une voiture, transmettre à l'EPIC PERIMOUV' la copie du constat à l'amiable ou une copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite.
- En cas d'accident entre un vélo PÉRIVÉLO et un piéton, faire une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile et en transmettre une copie à l'EPIC PERIMOUV'.
- En cas d'accident avec le vélo PÉRIVÉLO transmettre un courrier explicatif des circonstances de l'accident et des dommages personnels et sur le vélo, à l'EPIC PERIMOUV'.

ARTICLE 8 : TARIFICATION DES RÉPARATIONS

La maintenance préventive et l'entretien courant des vélos sont effectués gracieusement par les techniciens vélo de l'EPIC PERIMOUV' : vérification et réglage des systèmes de frein, vérification du système électrique, vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre, vérification des roues et dévissage, remplacement des pièces d'usure (patins de freins, pneus, chambre à air, ampoules) et graissage.

Les réparations nécessaires font l'objet d'un constat en présence du locataire, lors des pannes ponctuelles, lors des visites de maintenance obligatoire et au retour du matériel.

Toute réparation (ou remplacement de pièces) due à une dégradation ou mauvaise utilisation du matériel est facturée et doit être réglée instantanément par le locataire (cf. Grille tarifaire des services et pièces détachées).

La poursuite de location ou le renouvellement de location est éventuellement possible qu'après le paiement total des réparations et/ou des pénalités de retard ; et, en cas de difficultés de paiement, pour toute facture supérieure à 50 € (hors facture d'abonnement), qu'après acceptation de la demande écrite du locataire de paiement échelonné en 3 ou 5 mensualités (cf. Article 6 : Dépôt de garantie – Procédure de recouvrement). En cas de non-paiement des réparations facturées, l'EPIC PERIMOUV' s'autorise à prélever la somme sur le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par le Délégué à la Protection des Données personnelles de l'EPIC PERIMOUV', 16 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PÉRIGUEUX.

Ces données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre le Grand Périgueux et l'EPIC PERIMOUV' et sont nécessaires au bon fonctionnement du service de location Le PÉRIVÉLO.

Elles sont destinées à l'EPIC PERIMOUV' et le cas échéant au Grand Périgueux Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la société LOCVELO en charge de la gestion du logiciel de location des vélos.

Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement européen 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail ou par courrier à l'adresse suivante : EPIC PERIMOUV' 16 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PÉRIGUEUX ou dpd@perimouv.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 10 : FINANCES ET RÉGIE

Tous les tarifs proposés ont été préalablement votés en Conseil communautaire du Grand Périgueux. Il sera appliqué une TVA au taux normal en vigueur lors de toute facturation. Tous les mouvements comptables sont intégrés dans l'EPIC PERIMOUV'.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être présentée à l'Agence PÉRIMOUV' 11 rue du Président Wilson 24000 PÉRIGUEUX ou à l'Agence PÉRIVÉLO, Gare SNCF 11 rue Denis Papin 24000 PERIGUEUX ou à l'adresse mail suivante : contact@grandperigueux.fr

Toute réclamation concernant la facturation d'une location de vélo Le PÉRIVÉLO doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de la période de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Agence PÉRIVÉLO

Gare SNCF - 11 rue Denis Papin - 24000 PÉRIGUEUX - Tél. : 05.53.53.30.37 - perivelo@perimouv.fr
www.grandperigueux.fr rubrique Déplacements>Vélo>Location moyenne et longue durée